QUESTION ORALE H-0288/02 pour l'heure des questions de la période de session de mai 2002 posée conformément à l'article 43 du règlement par Marialiese Flemming à la Commission

Objet: Accidents causés par l'énergie nucléaire et les rayonnements ionisants

Malgré leur potentiel élevé de risques et de menaces pour l'être humain et l'animal, les activités illicites impliquant des matières nucléaires ne sont pas passibles de sanctions dans l'Union européenne. Il n'existe pas encore de directive à ce sujet.

La Commission est-elle disposée à élaborer une proposition de directive incluant des délits tels que "Préparation d'un crime à l'aide d'énergie nucléaire et de rayonnements ionisants", "Menace préméditée au moyen de l'énergie nucléaire" ou "Usage illicite de matériel nucléaire ou de substances radioactives"?

Dépôt: 11.04.2002

de

466401.FR PE 315.341